



**En 2021, du nouveau
pour déclarer vos données
et bénéficier de la Ps Jeunes**

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective afin de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de leurs subventions. Disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr, le service Aides financières d'action sociale (Afas) remplace les modes de transmission actuels (courriel ou courrier).

A partir de 2021, en tant que gestionnaire de structure à destination des jeunes et afin de bénéficier de la Prestation de service Jeunes (Ps Jeunes), vous déclarerez vos données à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée en utilisant le service Afas.

Votre Caf est bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition.

→ Un changement et de nombreux avantages

A compter de la déclaration de données prévisionnelles 2021*, vous ne transmettez plus vos données par courrier ou courriel, mais directement en ligne dans le service Afas pour bénéficier de la Ps Jeunes.

Ce service, simple et innovant, va vous permettre de :

- effectuer votre déclaration de données en ligne pour bénéficier d'une aide de la Caf ;
- consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

→ Comment accéder au service Afas ?

Avant de pouvoir déclarer vos données, vous devez être habilité à « Mon Compte Partenaire » et au service Afas en signant plusieurs documents avec votre Caf :

- une convention d'accès à Mon Compte Partenaire ;
- un contrat de service ;
- un bulletin d'adhésion au service Afas.

Une fois ces modalités administratives effectuées, vous recevrez un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de vous connecter.

Si vous disposez déjà d'un accès à un service en ligne sur « Mon Compte Partenaire », vous signerez uniquement un nouveau bulletin d'adhésion pour le service Afas.

Si vous avez déjà signé ce bulletin d'adhésion parce que vous gérez un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), un relais assistant maternel (Ram) ou un lieu d'accueil enfant parent (Laep), vous aurez uniquement à renseigner les personnes qui déclareront les données : le fournisseur de données d'activité, le fournisseur de données financières et l'approbateur des déclarations de données.

→ Où trouver des informations ?

Découvrez le service Afas sur le caf.fr > espace partenaires > rubrique « Mon Compte Partenaire » grâce à des vidéos, guides et autres plaquettes d'information :

<http://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas>

* Pour rappel, pour chaque exercice une déclaration prévisionnelle et une déclaration réelle sont à effectuer. Une actualisation en cours d'année peut vous être demandée.

→ Quelles seront les données demandées ?

Afin de vous permettre d'organiser le recueil de l'ensemble des données demandées par votre Caf, en 2021, le tableau ci-dessous présente les différentes informations obligatoires à transmettre à chaque déclaration de données. Ces données diffèrent selon la période de déclaration. Aussi, afin de disposer de toutes les données demandées par votre Caf au moment de la déclaration de données réelles, nous vous invitons à être vigilants et à prévoir de collecter l'ensemble des données tout au long de l'année.

Données à fournir		Déclaration de données		
		Prévisionnelle	Actualisée	Réelle
Données financières	Budget prévisionnel	●		
	Compte de résultat			●
Données d'activité	Nombre de mois d'ouverture annuelle de l'équipement/service Ps Jeunes	●		●
	Nombre d'ETP d'animateurs	●		●
	La structure intervient sur un quartier prioritaire de la politique de la ville (Qpv), sur une zone de revitalisation rurale (Zrr), sur un territoire urbain (hors Qpv), sur un territoire rural (hors Zrr)			●
	Nombre de filles/garçons âgés de 12 à 17 ans			●
	Nombre de filles/garçons âgés de 18 à 25 ans			●
	Nombre de jeunes accompagnés sur l'année			●
	Nombre de projets de jeunes portés par des jeunes accompagnés par la structure sur l'année			●
	Nombre de projets de jeunes accompagnés portant sur les thématiques citoyenneté et vie locale/ humanitaire et solidarité internationale/ sciences et techniques/ culture/ numérique/ sports (hors participation à des compétitions)/ loisirs/ départs en vacances en autonomie			●
	Les animateurs Ps Jeunes interviennent-ils en soirée (à partir de 18h) ? Les weekends et/ou jours fériés ? Pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été) ? Pendant les vacances d'été ?			●
	Nombre d'actions partenariales réalisées en lien avec le projet financé dans le cadre de la Ps Jeunes sur l'année			●
	Nombre de partenariats qui concernent un établissement scolaire/ une mission locale ou Pôle emploi/ un service de prévention spécialisée/ un point d'accueil écoute jeunes/ une maison des adolescents/ un point, un bureau, un centre information jeunesse/ un foyer de jeunes travailleurs/ un comité local pour l'accompagnement au logement des jeunes (Claaj)/ un acteur de la santé ou du médico-social dans le champ de la jeunesse/ une structure sportive/ un établissement d'accueil pour personnes âgées/ un établissement d'accueil pour personnes handicapées/ un acteur culturel/ une entreprise/ un acteur de la prévention de la délinquance, de la sécurité et/ou du maintien de l'ordre/ un acteur de la protection de l'enfance/ un centre social ou un espace de vie sociale/ une structure d'animation jeunesse/ une maison départementale des solidarités ou une unité territoriale d'action médico-sociale du conseil départemental, ou un Ccas			●
Votre structure participe-t-elle à une instance locale de pilotage ou de coordination de la politique jeunesse ?			●	
Nombre d'animateurs financés par la Ps jeunes			●	
Le nombre d'animateurs diplômés de l'animation ou du travail social de niveau 4 (ancien niveau IV)			●	
Le nombre d'animateurs ayant un autre diplôme de niveau 4 (ancien niveau IV)			●	

Données à fournir		Déclaration de données		
		Prévision- nelle	Actua- lisée	Réelle
	Le nombre d'animateurs diplômés de l'animation ou du travail social de niveau 5 (ancien niveau III) ou supérieur			●
	Le nombre d'animateurs ayant un autre diplôme de niveau 5 ou supérieur			●
	Le nombre d'animateurs avec un CDI, avec un contrat autre qu'un CDI			●
	Le nombre d'animateurs avec une ancienneté de moins d'un an, d'un à trois ans, de 3 à 5 ans, de plus de 5 ans			●
Données d'activité	Nombre d'animateurs jeunesse ayant bénéficié d'une formation en lien avec les missions du référentiel sur l'année			●
	La structure mène-t-elle des actions itinérantes ? Des actions hors les murs ?			●
	Nombre d'activités ou actions hors les murs organisées par la structure sur l'année			●
	Champ d'intervention : liste des communes couvertes par l'équipement/service			●
	Les animateurs Ps Jeunes sont-ils présents sur les réseaux sociaux dans le cadre de leurs missions ?			●
	La structure est-elle engagée dans la démarche promeneurs du net ?			●
	Existe-t-il des activités pour lesquelles aucune inscription préalable n'est demandée ?			●
	Existe-t-il des actions pour lesquelles il n'est pas demandé de régularité dans la fréquentation par les jeunes ?			●
	Existe-t-il des temps d'accueil lors desquels les jeunes peuvent entrer et sortir librement ?			●
	Existe-t-il des temps d'accueil gratuits ?			●
	Lorsqu'une participation financière est demandée aux jeunes, est-elle modulée en fonction des ressources ?			●

ATTENTION

Pour l'exercice 2020, vous déclarerez encore un certain nombre de données d'activité dans l'outil Sphinx. Le questionnaire vous sera adressé au début du mois de mars 2021 pour un retour à la mi-avril.

Pour l'exercice 2021, toutes les données seront déclarées dans le portail Afas ; la déclaration des données dans Afas se substituant au questionnaire Sphinx.

→ A quoi servent les données demandées par votre Caf ?

Les données que vous transmettez à votre Caf servent à :

- calculer votre subvention de fonctionnement ;
- réaliser un état des lieux annuel pour suivre l'évolution de l'activité des structures jeunesse et ajuster, au plus près des besoins, les politiques mises en œuvre par la branche Famille.

→ Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées :

- > **Nombre de mois d'ouverture annuelle de l'équipement/service Ps Jeunes** : il s'agit du nombre de mois d'ouverture, vacances comprises.
- > **Nombre d'Etp d'animateurs** : il s'agit du nombre d'équivalent temps plein (Etp) pris en compte dans la Ps Jeunes durant l'amplitude d'ouverture.
- > **Nombre de projets de jeunes, portés par des jeunes, et accompagnés par la structure, sur l'année** : sont comptabilisés ici les projets de jeunes accompagnés par le ou les animateurs dans le cadre du projet financé par la Ps Jeunes. Il s'agit des projets émanant d'un ou plusieurs jeunes et dans lesquels les jeunes se sont impliqués depuis la conception, jusqu'à la mise en œuvre et la valorisation.
- > **Nombre d'animateurs jeunesse ayant bénéficié d'une formation en lien avec les missions du référentiel sur l'année** : il s'agit de formations professionnelles non qualifiantes portant sur les missions, les compétences et savoir-faire définis dans le référentiel d'activité de l'animateur Ps jeunes, annexées à la convention d'objectifs et de financement « Ps Jeunes ».
- > **La structure mène-t-elle des actions itinérantes ?** Les actions itinérantes se définissent par des interventions régulières des animateurs sur différents lieux d'un territoire donné, avec un planning hebdomadaire régulier (Ex : intervention les lundis et mardis dans un lieu A ; intervention les mercredis, jeudis et vendredis dans un lieu B).
- > **La structure mène-t-elle des actions hors les murs ?** Les actions hors les murs se définissent par des interventions ponctuelles des animateurs en dehors de leurs structures (ex : interventions auprès d'un établissement scolaire, en pied d'immeuble, etc.).

→ Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de difficulté. Votre correspondant habituel à la Caf se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.





www.caf.fr